INFORMATIONS GENERALES

Crédit Renouvelable

Prêteur :

FRANFINANCE Société Anonyme au capital de 202.911.984 euros –

719 807 406 RCS NANTERRE . Courtier d'assurance - N°ORIAS 07 008 346 (www.orias.fr). Numéro ADEME : FR231725_01YSGB. Adresse : Tour Granite, 17 cours Valmy, CS 50318, 92800 Puteaux. Numéro de téléphone : 0809 80 80 80 (service gratuit + prix d'un appel) - Adresse électronique : service-client.franfinance@socgen.com

Le vendeur est un intermédiaire de crédit de Franfinance

Finalité du crédit

Le Crédit Renouvelable est un crédit à la consommation destiné à permettre à l'emprunteur de financer un imprévu ou un projet avec une réserve d'argent qui se reconstitue au fil des remboursements. Les fonds sont mis à disposition de l'emprunteur selon les conditions prévues au contrat de crédit.

Durée possible du contrat de crédit

La durée du contrat du crédit renouvelable est limitée à un an renouvelable. Le prêteur devra indiquer, trois mois avant l'échéance, les conditions de reconduction du contrat.

Type de taux

Le crédit renouvelable de FRANFINANCE repose sur un taux débiteur et un TAEG (Taux Annuel Effectif Global) qui sont révisables c'est-à-dire susceptibles de fluctuer à la hausse ou à la baisse suivant les modalités du contrat de crédit . Ces derniers varient en fonction de la tranche d'utilisation du crédit.

Le taux débiteur correspond au taux d'intérêt appliqué par le prêteur au capital emprunté pour rémunérer la mise à disposition des fonds. Il sert à calculer les intérêts contractuels dus par l'emprunteur, indépendamment des autres frais (assurance, frais de dossier, etc.). Il constitue une composante du TAEG, mais s'en distingue : le taux débiteur ne reflète que le coût des intérêts, alors que le TAEG exprime le coût total du crédit.

Le TAEG correspond au coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit et intègre non seulement les intérêts (taux débiteur), mais aussi l'ensemble des frais obligatoires.

Exemple représentatif au 01/10/2026*

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

Exemple d'utilisation courante (hors assurances facultatives) de 500€ (en une seule fois et sans utilisation ultérieure), égale au montant total du crédit : **12 mensualités de 45€ puis une 13ème mensualité de 21,48€. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) révisable 23,58%.** Taux débiteur révisable : 21,18%. Coût du crédit 61,48€. **Montant total dû : 561,48€.** Durée du crédit : 13 mois. Coût mensuel de l'assurance (inclus dans votre mensualité **) : 2,13€ pour DIM, 3,15€ pour DIM+CHOM et 3,61€ pour Senior. Coût total de l'assurance : 15,39€ pour DIM, 23,19€ pour DIM+CHOM et 26,79€ pour Senior. Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) : 6,47% pour DIM, 9,68% pour DIM+CHOM et 11,14% pour Senior.*

*Les taux appliqués dans l'exemple représentatif sont fournis à titre indicatif. Pour connaître les taux applicables, nous vous invitons à vous rapprocher du vendeur.

** Avec l'assurance, le montant de l'échéance reste échangé, la durée de remboursement est allongée et le montant total dû augmente.

Autres coûts éventuels en lien avec le contrat de crédit

Des frais supplémentaires, non compris dans le coût total du crédit, peuvent s'appliquer à certaines situations et notamment en cas de d'impayés ou, pour les détenteurs d'une carte renouvelable délivré par Franfinance.

Les modalités de perception de ses frais sont précisées dans le contrat de crédit.

Modalités de remboursement

Le remboursement du crédit s'effectue par prélèvement sur le compte bancaire renseigné par l'emprunteur selon une périodicité mensuelle pendant toute la durée du contrat.

Chaque échéance comprend un remboursement minimal du capital emprunté, qui varie selon le montant du crédit.

Remboursement anticipé

L'emprunteur peut, à tout moment, rembourser sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti. Si l'emprunteur effectue un remboursement partiel anticipé en sus du règlement des mensualités de son crédit, ce versement sera affecté, sous réserve d'encaissement, par ordre de priorité décroissante aux postes suivants et selon la situation du crédit :

1 – échéances impayées

2 – autres mensualités dont le paiement a été demandé

3 – capital restant dû.

Sauf instruction contraire de l'emprunteur, le remboursement partiel anticipé ainsi effectué ne modifie pas le montant des mensualités mais emporte réduction de la durée du remboursement.

Délai de rétractation

L'emprunteur dispose du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat de crédit. L'emprunteur peut exercer ce droit par tout moyen, et notamment en renvoyant au prêteur le bordereau de rétractation détachable joint au contrat de crédit après l'avoir dûment rempli et signé.

Assurances facultatives

La souscription à l'assurance emprunteur n'est pas obligatoire pour l'obtention du crédit, mais peut être souscrite pour garantir le crédit.

Avertissement relatif aux conséquences des défauts ou retards de paiement

Le non-respect par l'emprunteur des obligations liées au contrat de crédit l'expose à un(e) :

- Remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus et impayés,
- Un paiement d'intérêts de retard ainsi que le paiement d'une indemnité égale à maximum 8% du capital restant dû (ramené à 4% en cas de reports des échéances à venir acceptés par le prêteur),
- Des frais de rejet de prélèvement au comptant,
- Un risque de Surendettement,
- Inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) géré par la Banque de France,
- Résiliation du contrat d'assurance, en cas d'adhésion à une assurance facultative

FRANFINANCE
LE TRI FACILE FICHE PRODUIT BAC DE TRI